

AVIS DU CMF

- **Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de titres conférant une part dépassant le seuil de 40% des droits de vote composant le capital de la société El Amana Takaful , société faisant appel public à l'épargne,**
- **Soumission des acquéreurs du bloc de titres à une offre publique d'achat obligatoire portant sur le reste du capital de la société El Amana Takaful**

En réponse à une demande du 24 janvier 2023, telle que complétée par les documents et informations nécessaires, portant sur l'acquisition par le Groupe Al Baraka d'un bloc de titres lui conférant une part dépassant le seuil de 40% des droits de vote composant le capital de la société El Amana Takaful et ce, dans les conditions des dispositions de l'article 6 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,

Le Conseil du Marché Financier,

-Vu les dispositions des articles 6 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

-Vu les dispositions de l'article premier du décret n°2006-795 du 23 mars 2006 portant application des dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier ;

-Vu les dispositions des articles 166 et 167 du Règlement Général de la Bourse ;

-Vu l'agrément délivré par le Ministère des Finances en date du 04 janvier 2023, en vertu des dispositions de l'article 54 du Code des Assurances, au Groupe Al Baraka pour l'acquisition d'un bloc de titres portant sur 19,15% du capital de la société El Amana Takaful, lui permettant ainsi de franchir le seuil du tiers des droits de vote et de détenir une part portant sur 48,92 % du capital de ladite société;

-Vu l'agrément complémentaire délivré par le Ministère des Finances en date du 26 avril 2023, en vertu des dispositions de l'article 54 du Code des Assurances, au Groupe Al Baraka pour l'acquisition du reste des actions composant le capital de la société El Amana Takaful, lui permettant ainsi de franchir éventuellement les seuils de la moitié et des deux tiers des droits de vote de ladite société;

Par décision n° 26 du 11 mai 2023, a autorisé l'opération d'acquisition du bloc de titres suivante :

-Société visée : El Amana Takaful

- Nombre d'actions objet de la cession : 270 000 actions de nominal 10 dinars l'action, représentant 19,15% du capital de la société El Amana Takaful

- Cédants :

- la Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne -CARTE-, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société El Amana Takaful, soit **180 000 actions, représentant 12,76% du capital de ladite société** ;
- la société CARTE VIE, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société El Amana Takaful, soit **90 000 actions, représentant 6,38% du capital de ladite société.**

- Acquéreurs :

- Al Baraka Bank Tunisia (société de droit tunisien, détenant 419 850 actions de la société El Amana Takaful représentant une part de 29,77% de son capital), envisage d'acquérir **28 782 actions représentant 2,04 % du capital de la société El Amana Takaful,**

agissant de concert avec :

- la société Al Baraka SICAR (société anonyme de droit tunisien, dont le capital est détenu à raison de 99,99% par Al Baraka Bank Tunisia) compte acquérir **241 218 actions représentant 17,11% du capital de la société El Amana Takaful.**

- **Prix de cession : 21,557 dinars** par action de nominal 10 dinars.

- Objectifs et intentions des acquéreurs :

Cette acquisition s'inscrit dans une stratégie de croissance qui consiste à créer un groupe intégré avec tous les métiers complémentaires de la finance, tels que la banque, le leasing (Best Lease), le capital-risque et l'assurance, afin de maximiser les revenus du groupe, d'augmenter sa part de marché et d'améliorer davantage sa notoriété. Depuis 2018, le Groupe Al Baraka a lancé une nouvelle ère d'expansion et de croissance, qui s'est reflétée dans ses performances et ses résultats historiques, ainsi que dans l'amélioration de sa solidité et de l'ensemble de ses indicateurs financiers.

Ainsi, cette opération permettra au Groupe Al Baraka de :

- Diversifier sa gamme de produits et services pour répondre aux besoins actuels des clients et recruter de nouveaux clients en leur offrant une protection contre les risques financiers, avec des produits d'assurance tels que l'assurance-vie et l'assurance maladie, ce qui permettra de générer des revenus supplémentaires.
- Bénéficier des synergies commerciales : Les banques ont souvent une base de clients établie, ce qui sera bénéfique pour la compagnie d'assurance en termes de vente croisée de produits d'assurance. Les clients de la banque peuvent être encouragés à acheter des polices d'assurance, tandis que les clients de la compagnie d'assurance peuvent être incités à utiliser les produits bancaires.
- Réduire les coûts : Le Groupe vise à réaliser des économies d'échelle en consolidant les opérations et en partageant les ressources.

En somme, cette acquisition aura un impact positif direct aussi bien sur les résultats de la banque que sur les résultats de la compagnie d'assurance.

Parallèlement, et en application des dispositions de l'article 6 nouveau visé ci-dessus, le Conseil du Marché Financier a décidé de soumettre Al Baraka Bank Tunisia agissant de concert avec la société Al Baraka SICAR, à une Offre Publique d'Achat Obligatoire portant sur le reste du capital de la société El Amana Takaful, hors du bloc de titres objet de la demande d'acquisition, soit **720 301 actions représentant 51,08% du capital de la société.**

Les caractéristiques de l'offre publique d'achat seront fixées, par décision du Conseil du Marché Financier et feront l'objet d'un avis sur le Bulletin Officiel du CMF et ce, dès la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de titres sus-visée.